

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

Sous la présidence de Monsieur Bernard ISOARD, maire

Etaient présents :

Mrs et Mmes Aurélie SIGNORET – Michel BOURGOIN (visio)- Bastien MATHIEU – Colin MAXIMIM –Eric AUDUREAU - Martine JANIN- REYNAUD – Jean-Christophe SIGNORET – Lionel SIGNORET. Denis TALLON

Absent :

Odilon FERRAN

Assistance : Monsieur DUBROMER

Début de séance à 20 h 25

Secrétaire de séance : Martine JANIN-REYNAUD

I – ORDRE DU JOUR

1 – Convention de mise à disposition d'un terrain entre ATC France et la commune :

Aux termes d'un bail en date du 28 mars 2019 la commune a consenti à la société ORANGE France le droit d'occuper une surface de 18 m2 environ avec un chemin d'accès sous la référence cadastrale section I n° 443 sise aux Gleizolles. Suite à un partenariat sur le long terme entre ATC France et ORANGE SA et pour régulariser ces accords auprès de la commune ; il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention pour 12 ans reconductible pour un montant de 3746.17 € en 2023 indexé à 1% au premier janvier de chaque année.

Vote : 9 pour – 1 abstention

2 – Déclassement du domaine public au profit de monsieur O. SINET :

Suite à la demande de M SINET et à la vue du plan de division produit par le géomètre Monsieur Jacques POTIN ; la commune accepte de vendre à monsieur SINET une bande de terrain de 46.20 m2 située à l'arrière de sa maison cadastrée section AB n° 141 au pris de 40€/m2 pour un montant total de 1848.80€ Ce dernier prendra en charge tous les frais liés à cette vente.

Vote à l'unanimité

3 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 :

Comme chaque année la commune se doit de valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (ou RPQ)S d'eau potable.

Les élus adoptent le rapport, le transmettent aux services de la Préfecture, le mettent en ligne avec sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr , renseignent et publient les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote à l'unanimité

4 – Autorisation de pacage 2023 :

Suite aux demandes des locataires des conventions de pâturage 2017-2022, il convient de signer pour la période du 10 juin 2023 au 31 octobre 2023 de nouvelles conventions indexées sur l'indice du fermage 2022, soit une augmentation de 3.55 % et pour une période d'une année

Vote à l'unanimité

Fin de la séance 21 h 10